

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « SAS COOPERATIVE CARIBÉENNE CONSTRUCTION » SISE CHEMIN DES ÉCOLES – 97128 GOYAVE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOSE RODEF, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE CLÔTURE DE CHANTIER, AFIN D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION, POUR LE COMPTE DE MADAME SEVELE MICHELINE, SISE AU 09 RUE DUGOMMIER À BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 02 JANVIER 2023 JUSQU'AU SAMEDI 01 JUILLET 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 14 Décembre 2022, par laquelle la Société « **SAS COOPERATIVE CARIBÉENNE CONSTRUCTION** » sise Chemin des Ecoles – 97128 GOYAVE, représentée par Monsieur José RODEF, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper le domaine public pour la pose d'une clôture de chantier, afin d'entreprendre des travaux de rénovation d'une maison d'habitation pour le compte de Madame SEVELE Micheline, sise au **09 rue Dugommier à BASSE-TERRE, à partir du Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Samedi 01 Juillet 2023.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise la Société « **SAS COOPERATIVE CARIBÉENNE CONSTRUCTION** » sise Chemin des Ecoles – 97128 GOYAVE, représentée par Monsieur José RODEF, à occuper le domaine public pour la pose d'une clôture de chantier, afin d'entreprendre des travaux de rénovation d'une maison d'habitation pour le compte de Madame SEVELE Micheline, sise au **09 rue Dugommier à BASSE-TERRE, à partir du Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Samedi 01 Juillet 2023.** (181 jours calendaires).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit :

- 02pl x 11m² x 0,50€ x 181jrs soit un montant de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (1991.00 €) relative aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La Société « **SAS COOPERATIVE CARIBEENNE CONSTRUCTION** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 02 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA